

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 3 Avril 2023

Nombre de membres

| | | |
|---------------------------------------|--------------------|--|
| <i>Afférents au Conseil Municipal</i> | <i>En exercice</i> | <i>Qui ont pris part à la délibération</i> |
| 14 | 14 | 13 |

Date de la convocation
29/03/2023

Date d'Affichage
29/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trois avril à dix-huit heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de M. HALLÉ Jean Luc, Maire de la Commune.

Étaient présents : MM HALLÉ J.L, LEDENT T, MENCACCI P, RÉMY C.L, ORT D, DÉPART P, FORMENTEL M, MOCQ J, STRAQUADANIO M, FOUACHE J.C, HALLÉ X.

Absents excusés : HAVEZ T, THOORIS A (Procuration à LEDENT T), DESCHEEMAKER C (Procuration à HALLÉ X)

Secrétaire de séance: Mme MOCQ J.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HAMEL

Monsieur le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Hamel a été prescrite en date du 10 avril 2021.

La délibération de prescription énonçait plus précisément les objectifs de la révision générale :

- Mise en compatibilité avec le SCoT du Douaisis, révisé le 17 décembre 2019
- Intégrer les nouvelles exigences législatives : loi Alur, loi Grenelle ...
- Mettre à jour / procéder à la correction de certains points dans le règlement
- Construire un projet pour le territoire qui soit en cohérence avec l'évolution des dernières années
- Conserver la zone de développement d'extension urbaine existante avec le passage de la zone 2AU en 1AU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal, puis arrêté le 27 juin 2022.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il faut préciser que l'absence de réponse signifie un avis favorable tacite.

Le Plan Local d'Urbanisme a également fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux exigences réglementaires.

Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associée et lors de l'enquête publique ainsi que celles émises dans le rapport du commissaire enquêteur), les changements apportés au dossier pour l'approbation sont les suivantes :

Rapport de présentation tome 1 :

- Préciser qu'Hamel est située dans l'Aire d'Alimentation de Captage de Férin
- Actualiser les données sur le recensement des zones humides et à dominante humides ainsi que l'analyse paysagère d'après les données du SCoT
- Développer le projet cyclable entre Hamel et Féchain
- Mentionner les espaces naturels et zones de préemption du département

Rapport de présentation tome 2 :

- Démontrer l'absence d'incidences des règles prévues pour le secteur du marais en complétant davantage les justifications
- Corriger l'incohérence de la période de production de logements pour la mettre en cohérence avec l'OAP.
- Ajout de la justification de la parcelle agricole reprise en zone Ns

Plan de zonage :

- Reclassement des parcelles n°1542, 737, 738, 1540 en zone agricole
- Changement de zonage en A pour la parcelle A1441.
- Ajouter les zones humides et à dominante humide
- Réalisation de 3 zonages distincts pour faciliter la lecture du document : un zonage simple reprenant les limites de zones, un zonage risques et un zonage reprenant les éléments à protéger.
- Réduction de la profondeur de l'emplacement réservé n°3
- Ajouter le nom des communes voisines
- Ajout du bâtiment agricole classé sur le plan de zonage.
- Suppression de la protection des prairies pour les parcelles ZB72/71/70/73/74 et ZD45/46/47
- Etendre la protection des prairies sur les parcelles A1614/A1609/A1608

Règlement :

- Réduction du nombre de place de stationnement pour les visiteurs prévus en zone 1AU : 1 place minimum par tranche de 4 logements
- Suppression de la possibilité de réaliser des locaux et équipements sportifs en zone N
- Nm : Préciser qu'en cas de construction en zone humide ou à dominante humide, des études de caractérisation seront à mener. En cas de construction sur une zone avérée humide, une compensation devra avoir lieu, conformément aux règles en vigueur.
- Interdire les clôtures pleines dans les zones inondées constatées
- Réduction du nombre de places de stationnement en UB : 2 places minimum par logement, garage compris.
- Supprimer les possibilités d'extensions ou d'annexes en zone Ns
- Supprimer la hauteur des habitations en zone U.
- Autoriser l'activité extractive du secteur Ns.
- Ajout de la règle permettant l'assainissement individuel en cas d'absence d'assainissement collectif dans toutes les zones
- Supprimer les règles d'implantation dans le secteur Ns.
- Autoriser les activités secondaires et tertiaires sous conditions pour le secteur Ns.
- Tableau des destinations Nm, indiquer que les constructions sont autorisées sous conditions
- Nm : modifier la règle concernant la reconstruction à l'identique et supprimer la règle de traitement environnemental concernant les dépôts, citernes et stockages et ajouter l'interdiction des nouveaux dépôts, stockages et citernes
- Modifier la définition de la surface de plancher

Evaluation environnementale :

- Ajouter l'analyse de prise en compte du SRADDET
- Ajouter l'analyse de compatibilité du PGRI
- Compléter le choix de la zone d'extension au regard des enjeux environnementaux (expliquer les variantes)
- Compléter les indicateurs de suivi
- Ajouter une cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue
- Compléter l'étude des incidences Natura 2000
- Développer les mesures et préconisations concernant la gestion des eaux
- Compléter l'analyse en ajoutant un volet sur le changement climatique
- Préciser les mesures liées à l'aménagement du site d'extension qui permettront d'augmenter certains services écosystémiques.
- Mettre à jour les tableaux sur le calcul du besoin en logements

Résumé non technique :

- Ajout de cartes recoupant enjeux et plan de zonage
- Mettre à jour en fonction des modifications de l'évaluation environnementale
- Mettre à jour les tableaux sur le calcul du besoin en logements

Annexes :

- Ajouter le zonage d'assainissement
- Ajouter une carte sur les cheminements inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal :

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.
- Au président de la Communauté de Communes.

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Hamel, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le document d'urbanisme sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

J.L HALLÉ
Maire d'HAMEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 13.04.2023
et publication ou notification
le 13.04.2023



Annexe à la délibération d'approbation – Modifications apportées au dossier d'Hamel

Suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique, une liste synthétique des modifications a été réalisée pour faciliter la lecture des changements opérés. Ces tableaux reprennent les éléments inscrits dans les différents mémoires en réponse.

Rapport de présentation – Tome 1

- Préciser qu'Hamel est située dans l'Aire d'Alimentation de Captage de Férin
- Actualiser les données sur le recensement des zones humides et à dominante humides ainsi que l'analyse paysagère d'après les données du SCoT
- Développer le projet cyclable entre Hamel et Féchain
- Mentionner les espaces naturels et zones de préemption du département

Rapport de présentation – Tome 2

- Démontrer l'absence d'incidences des règles prévues pour le secteur du marais en complétant davantage les justifications
- Corriger l'incohérence de la période de production de logements pour la mettre en cohérence avec l'OAP.
- Ajout de la justification de la parcelle agricole reprise en zone Ns

Plan de zonage

- Reclassement des parcelles n°1542, 737, 738, 1540 en zone agricole
- Changement de zonage en A pour la parcelle A1441.
- Ajouter les zones humides et à dominante humide
- Réalisation de 3 zonages distincts pour faciliter la lecture du document : un zonage simple reprenant les limites de zones, un zonage risques et un zonage reprenant les éléments à protéger.
- Réduction de la profondeur de l'emplacement réservé n°3
- Ajouter le nom des communes voisines
- Ajout du bâtiment agricole classé sur le plan de zonage.
- Suppression de la protection des prairies pour les parcelles ZB72/71/70/73/74 et ZD45/46/47
- Etendre la protection des prairies sur les parcelles A1614/A1609/A1608

Règlement

- Réduction du nombre de places de stationnement pour les visiteurs prévus en zone 1AU : 1 place minimum par tranche de 4 logements
- Suppression de la possibilité de réaliser des locaux et équipements sportifs en zone N
- Nm : Préciser qu'en cas de construction en zone humide ou à dominante humide, des études de caractérisation seront à mener. En cas de construction sur une zone avérée humide, une compensation devra avoir lieu, conformément aux règles en vigueur.
- Interdire les clôtures pleines dans les zones inondées constatées
- Réduction du nombre de places de stationnement en UB : 2 places minimum par logement, garage compris.
- Supprimer les possibilités d'extensions ou d'annexes en zone Ns
- Supprimer la hauteur des habitations en zone U.
- Autoriser l'activité extractive du secteur Ns.
- Ajout de la règle permettant l'assainissement individuel en cas d'absence d'assainissement collectif dans toutes les zones
- Supprimer les règles d'implantation dans le secteur Ns.
- Autoriser les activités secondaires et tertiaires sous conditions pour le secteur Ns.
- Tableau des destinations Nm, indiquer que les constructions sont autorisées sous conditions
- Nm : modifier la règle concernant la reconstruction à l'identique et supprimer la règle de traitement environnemental concernant les dépôts, citernes et stockages et ajouter l'interdiction des nouveaux dépôts, stockages et citernes
- Modifier la définition de la surface de plancher

Evaluation environnementale

- Ajouter l'analyse de prise en compte du SRADDET
- Ajouter l'analyse de compatibilité du PGRI
- Compléter le choix de la zone d'extension au regard des enjeux environnementaux (expliciter les variantes)
- Compléter les indicateurs de suivi
- Ajouter une cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue
- Compléter l'étude des incidences Natura 2000
- Développer les mesures et préconisations concernant la gestion des eaux
- Compléter l'analyse en ajoutant un volet sur le changement climatique
- Préciser les mesures liées à l'aménagement du site d'extension qui permettront d'augmenter certains services écosystémiques.
- Mettre à jour les tableaux sur le calcul du besoin en logements

| |
|-----------------------------|
| Résumé non technique |
|-----------------------------|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Ajout de cartes recoupant enjeux et plan de zonage- Mettre à jour en fonction des modifications de l'évaluation environnementale- Mettre à jour les tableaux sur le calcul du besoin en logements |
|---|

| |
|----------------|
| Annexes |
|----------------|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Ajouter le zonage d'assainissement- Ajouter une carte sur les cheminements inscrits au PDIPR |
|---|

Les modifications opérées ne remettent pas en cause le projet présenté à l'arrêt. Les modifications les plus significatives concernent le plan de zonage et le règlement.